

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE DE SOULCE  
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025, A 20H00, A LA HALLE DE GYMNASTIQUE**

**Ordre du jour :**

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 27 juin 2024
4. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent pour le domaine agricole de Prés-de-Vigne (présentation du projet par M. Vincent Jolidon de la Fondation Rurale Interjurassienne)
5. Divers et imprévus

**Bureau de l'assemblée :**

Président	:	M. Pascal Créatin (60)
Secrétaire	:	Mme Coralie Veya
Scrutateurs	:	M. Jean-Claude Créatin
Nombre d'ayants droit présents	:	6
Convocation	:	Publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 6 du 13 février 2025.

**1. Salutations et souhaits de bienvenue.**

Il est 20h00 lorsque M. Eric Dobler, Maire, ouvre la séance en saluant et remerciant les ayants droit présents. Il informe l'assemblée que la séance de ce soir a fait l'objet d'une publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 6 du 13 février 2025 et d'un envoi par tout-ménage. Enfin, il présente M. Vincent Jolidon de la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI), chargé d'exposer à l'assemblée de ce soir le projet de droit de superficie distinct et permanent pour le domaine agricole de Prés-de-Vigne.

**2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs**

M. Dobler demande si quelqu'un souhaite présider l'assemblée, ce qui n'est pas le cas. M. Pascal Créatin (60) est alors proposé. Les ayants droit acceptent cette proposition. Vu le nombre d'ayants droit présents ce soir, un seul scrutateur est suffisant. M. Jean-Claude Créatin est désigné.

La parole est alors donnée au président de l'assemblée, qui passe au point 3 de ce PV.

**3. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 27 juin 2024**

M. Pascal Créatin demande si quelqu'un dans l'assemblée souhaite apporter des modifications ou adjonctions au PV du 27 juin 2024, ce qui n'est pas le cas.

Il souhaite néanmoins faire le correctif suivant :

Point 4 : Préaviser l'avant-projet relatif à la réalisation d'une conduite d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable entre les villages de Soulce et Undervelier.

A ajouter en page 4, à la fin de l'intervention de M. Pascal Créatin :

*Néanmoins, l'eau pour Undervelier devrait descendre de Basolaine uniquement par gravitation, sans pomper dans le réservoir actuel, qu'il faudrait alors plus tard agrandir.*

Le reste du PV est accepté, avec remerciements à son auteur.

#### **4. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent pour le domaine agricole de Prés-de-Vigne (présentation du projet par M. Vincent Jolidon de la Fondation Rurale Interjurassienne)**

Pour ce point, M. Pascal Créatin passe la parole à M. Jolidon, à qui il souhaite la bienvenue.

En préambule, M. Jolidon présente brièvement sa mission au sein de la FRI, ainsi que ses différentes tâches, parmi lesquelles, les constitutions des droits de superficie.

Il passe ensuite à la présentation détaillée du projet de droit de superficie à constituer, avec projection sur écran (voir présentation jointe au présent PV).

M. Pascal Créatin demande si un permis de construire est nécessaire. M. Jolidon lui répond par l'affirmative. Celui-ci passera dans tous les services de l'état. En outre, la garantie du financement sera également vérifiée.

Il explique également que l'acte constitutif fait office de garde-fou et que dans le cas où rien ne serait entrepris par l'agriculteur, une résiliation anticipée pourrait être exigée.

M. Pascal Créatin remercie M. Jolidon pour cette présentation et demande ce qui se passerait si le domaine n'était plus entretenu. M. Jolidon lui répond que l'acte constitutif prévoit que la bourgeoisie puisse se rendre dans le bâtiment à tout moment. Ainsi, si elle constate que l'agriculteur ne réalise pas l'entretien nécessaire, elle peut le sommer de faire le nécessaire, voire même résilier le contrat de manière anticipée.

M. Pascal Créatin demande si la bourgeoisie devrait assumer la charge des CHF 580'000.-. M. Jolidon lui répond par l'affirmative, mais sous déduction de l'amortissement. L'autre solution serait d'effectuer un transfert à un nouvel agriculteur.

M. Jean-Claude Créatin demande ce qui se passerait, en cas d'accident, au niveau des subventions. M. Jolidon lui répond que ces dernières resteraient liées au domaine, mais à condition que les bâtiments subventionnés continuent d'être exploités à des fins agricoles.

M. Gérard Créatin demande ce qu'il en est des forêts ? M. Jolidon lui répond qu'elles ne sont pas incluses dans le bail (voir plans en pages 13 et 14 de la présentation). Il s'agit de forêts denses, exploitées par la bourgeoisie, à l'exception du pâturage boisé (page 14 - haut de la surface en bleu), annoncé pour paiements directs. Celui-ci est sous la responsabilité du fermier, mais il ne peut pas couper comme il veut et doit passer par le garde du triage.

M. Pascal Créatin remercie à nouveau M. Jolidon pour cette présentation claire et détaillée, ainsi que pour les compléments d'informations.

M. Eliot Créatin demande ce qui se passerait en cas de problème d'entretien du bâtiment. La bourgeoisie a-t-elle le droit de dire quelque chose ? M. Jolidon lui répond que ce point est mentionné dans l'acte constitutif, et que l'acte notarié mentionne également que le propriétaire du fond a un droit de regard.

M. Pascal Crétin demande s'il y a d'autres questions en lien avec ce projet, ce qui n'est pas le cas. Il propose donc de passer vote. M. Dobler prend la parole au préalable pour informer l'assemblée que la commission bourgeoise a préavisé ce projet favorablement, tout comme le Conseil Communal.

L'assemblée passe ensuite au vote, dont le résultat est le suivant :

Préavis favorables au projet : 5  
 Préavis défavorables au projet : 0  
 Abstention : 1

Au vu du résultat, la suite de la procédure est expliquée par M. Dobler. Dans un premier temps, l'objet doit être validé par le Conseil Communal lors de sa prochaine séance. Une communication doit ensuite être faite au géomètre afin que les mutations soient faites. Ensuite, l'acte notarié doit être signé. En revanche, il ne sait pas si la décision d'un tel objet entre dans la compétence du Conseil Communal, ou si le Conseil Général doit se prononcer. Il va se renseigner pour la suite, mais dans un premier temps, le Conseil Communal va reprendre le suivi du projet.

## 5. Divers et imprévus

M. Pascal Crétin informe l'assemblée que la place prévue pour la déchetterie à l'Est du village a été construite en 1998. Il ajoute que l'investissement fait par la bourgeoisie à l'époque était de CHF 85'000.-, ceci pour réaliser la place et la barrer. Par conséquent, il s'agit d'un droit acquis de mettre un écopoint à cet endroit, d'autant plus que cette place est goudronnée. M. Etienne Dobler a été informé dans ce sens. M. Jean-Claude Crétin soulève le problème d'arbres qui sèchent à cet endroit.

M. Gérard Crétin évoque le problème du 30km/h dans la localité. Certains camions passent selon lui à 70 km/h, ce qui est dangereux pour les enfants. Faut-il faire un tout-ménage ? M. Crétin Pascal est du même avis. M. Dobler explique que le principe des 30 km/h est instauré dans des zones définies, mais l'on compte avant tout sur la responsabilité des gens. Il ajoute qu'un radar « sympa » a été installé, et que quelques excès ont été constatés, mais ceux-ci n'ont pas nécessité d'autres mesures. Pour conclure, il informe l'assemblée que cette problématique va être traitée pour Soulce en même temps que les autres localités. Selon M. Elliott Crétin, ce problème concerne surtout les extrémités du village, alors qu'au centre il n'y a pas de soucis. M. Pascal Crétin ajoute qu'il était prévu de faire un portail d'entrée. Selon M. Gérard Crétin, la situation est vraiment pire à Soulce qu'ailleurs. M. Dobler lui répond que des aménagement ou radars seront peut-être nécessaires. M. Gérard Crétin rétorque que les radars sont inutiles car tout le monde sait lorsqu'ils sont installés. M. Eliot Crétin dit qu'un dos d'âne serait peut-être la solution, mais selon M. Dobler ce n'est pas très utile. M. Beuchat demande s'il est possible de dénoncer les chauffards. M. Dobler lui répond qu'il faut pouvoir apporter la preuve du délit. M. Jean-Claude Crétin souhaiterait que les gens qui dépassent à peine la limitation ne soient pas sanctionnés, en mettant, par exemple, la limite à 40 km/h. M. Dobler lui répond que ce n'est pas envisageable. Il conclut ce point en assurant qu'il prend note de ces revendications, en précisant que ce n'est pas la première fois que ce problème est soulevé.

Concernant la problématique de l'eau, M. Pascal Crétin dit qu'il lui semble que les conduites entre Sélembie et le stand de tir sont des conduites privées. Il faudra vérifier qui sont les propriétaires car ceux-ci devront assumer les charges.

M. Dobler remercie M. Jolidon pour la présentation, ainsi que les membres de l'assemblée pour leur présence. La séance est levée à 20h53.

Au nom de l'Assemblée

Le président :  
 Pascal Crétin

La Secrétaire :  
 Coralie Veyra